



Avenant au contrat d assurance non signé, quelles garanties?

Par **matthieu11**, le **27/05/2010** à **08:18**

Bonjour,

J'ai souscrit un contrat d assurance en juillet 2008 avec des garanties au tiers, en mai 2008 avec l augmentation de mes revenus j ai décidé de modifier mes garanties et j ai donc demandé a mon assurance de passer tous risques. Le 17 mars 2010 souhaitant revoir les garanties a la baisse (suite perte d emploi et projet de vente du vehicule), j ai contacté mon assurance par telephone et il m'ont envoyé un "projet de contrat" très détaillé, souhaitant y réfléchir je ne l ai pas signé ni renvoyé.

Le 22 mai dernier j ai eu un sinistre responsable, seul.

Mon assurance considère que je suis au tiers, j ai essayé de contesté verbalement, vu que rien a été signé. Il m a répondu que la signature n était pas obligatoire et que vu qu'il y a eu un prélevement correspondant au montant mensuel du contrat modifier (tiers au lieu de tous risques) le 5 mai dernier, c était un accord tacite...

Alors voilà pour être plus clair, selon vous, dois je bénéficier des garanties tous risques ou tiers???

Merci pour vos réponses